



## Commune de **FRANCHEVILLE**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 27 JUIN 2024 A 19 H**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHU, Maire de la commune.

**Nombre de membres**

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

**Date de convocation :**

14 juin 2024

**PRESENTS** : Mme CLAIR Marie-Dominique, M. DUTHU Gilles, M. OSTROUCH Bogdan, M. PETITOT Dominique, M. REVOL Stéphane, M. MYON Jérémie, M. BORNIER François, Mme DROUOT Stéphanie

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Mme REFEUILLE Marie-Pierre, M. BACHELERY Adrien

**ABSENT(S)** :

**PROCURATIONS** : Mme REFEUILLE Marie-Pierre a donné procuration à Mme DROUOT Stéphanie, M. BACHELERY Adrien a donné procuration à OSTROUCH Bogdan,

**SECRETAIRE** : OSTROUCH Bogdan

### **1 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME DE FRANCHEVILLE**

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

M. Le Maire a exposé les orientations générales du PADD après avoir rappelé que le document présenté en séance, a été joint aux convocations afin que les conseillers en prennent connaissance avant la séance. Elles sont résumées ci-après :

- ***AXE 1 : ENCADRER LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE***

*Orientation 1.1 : Planifier un développement urbain raisonné, cohérent avec les objectifs énoncés dans le SCoT*

*Orientation 1.2 : Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie*

- **AXE 2 : PREPARER LA COMMUNE AUX DEFIS D'AVENIR EN ANTICIPANT ET EN TRADUISANT LES ENJEUX D'ADAPTATION DU TERRITOIRE**

*Orientation 2.1 : La préservation des composantes agricoles et forestières en vue de soutenir les activités qui y sont rattachées, tout en appliquant une démarche de développement durable*

*Orientation 2.2 : La prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace*

*Orientation 2.3 : La traduction des objectifs de développement durables et d'adaptation au changement climatique*

- **AXE 3 : LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES PROPRES AU DEVELOPPEMENT (QUESTIONNER LES RISQUES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE ET LES CAPACITES DES RESEAUX)**

*Orientation 3.1 : Prendre en compte des capacités des réseaux et équipements*

*Orientation 3.2 : Prendre en compte les risques naturels*

- **AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE ET LA PRESERVATION DE LA CHARPENTE PAYSAGERE SOURCE DE BIODIVERSITE ENVIRONNEMENTALE**

*Orientation 4.1 : Une identité paysagère à préserver et valoriser*

*Orientation 4.2 : Des composantes naturelles supports de biodiversité et de continuités écologique*

Après avoir demandé aux personnes intéressées de quitter le débat M. le Maire a recueilli les questions posées ainsi que les remarques :

Au terme du débat, un tour de table indique que :

- D'une manière générale tous les conseillers municipaux ainsi que les membres de la commission PLU s'accordent pour que le point 1.1 « *Planifier un développement urbain raisonné cohérent avec les objectifs énoncés dans le SCOT* », notamment le paragraphe concernant la mobilisation des logements programmés au titre du PLU soit rédigé de façon à ce que soit bien distinguées les exigences et réglementation du SCOT à l'égard des possibilités de densification de la commune.
- Messieurs BACHELERY Adrien et BORNIER François font remarquer qu'ils ne voient pas l'utilité de doter la commune d'un tel document d'urbanisme.
- Monsieur BORNIER François fait remarquer que les « dents creuses » sont en fait des vergers et souhaite ajouter au PADD orientation 1.2, 5<sup>ème</sup> tiret :

*« Préserver les composantes architecturales et patrimoniales...(murs et murets en pierre (sèches) et puits notamment) »*

- Madame Stéphanie DROUOT et Monsieur BORNIER François font remarquer qu'il faudrait recenser et répertorier les puits de la commune pour un éventuel besoin en eau.
- Monsieur Gilles DUTHU précise qu'il faut ajouter au 5<sup>ème</sup> paragraphe du point 2.1 *« il convient de mettre en œuvre une préservation de la faune, de la flore et des milieux boisés »*

Ces orientations définies de façon à être comprises par tout le monde sans ambiguïté (sur-tout le point 1.1) serviront de base à l'élaboration du PLU.

Il est précisé que des ajustements rédactionnels pourront être apportés au document de PADD débattu ce jour. De tels ajustements sont en effet souvent nécessaires lors de l'étape ultérieure d'établissement des pièces réglementaires du PLU, afin de s'assurer d'une complète cohérence entre les différentes pièces.

Les ajustements seront ensuite validés par le Conseil Municipal lors de la délibération d'arrêt du PLU.

Si les ajustements devaient remettre en cause une orientation fondamentale du PADD, elle nécessiterait d'organiser un nouveau débat sur le PADD ou un débat complémentaire.

La séance est levée à 22h30